



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le 15/09/2017

Service Eau et Inondation
Milieu Aquatique et Ressource en Eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65.22

genevieve.soler@gard.gouv.fr

ARRETE N° 30-2017-09-15-003

portant modification de l'agrément de l'entreprise ASSAINISSEMENT BAEZA
pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif
et leur transport jusqu'au lieu d'élimination

Agrément 2010_N_SOCIETE_030_0001

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.214-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 (NOR : DEVO0920065A) définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges des matières extraites des installations d'assainissement non collectif et prenant en charge leur transport jusqu'au lieu de leur élimination, modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 (NOR : DEVO1021668A) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-062-0008 du 3 mars 2011 portant agrément de l'entreprise ASSAINISSEMENT BAEZA pour la réalisation des vidanges des matières extraites des installations d'assainissement non collectif et prenant en charge leur transport jusqu'au lieu d'élimination ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2016-01-28-003 du 28 janvier 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2011-062-0008 du 3 mars 2011 portant agrément de l'entreprise ASSAINISSEMENT

BAEZA pour la réalisation des vidanges des matières extraites des installations d'assainissement non collectif et prenant en charge leur transport jusqu'au lieu d'élimination ;

Vu l'arrêté n° 2017-DL-38-1 du 30 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, Directeur, Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

Vu la décision 2017-AH-AG/03 du 10 avril 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu la demande de modification de l'agrément de vidangeur n° 2010_N_SOCIETE_030_0001

Vu les nouvelles conventions de dépotage d'assainissement non collectif de la station d'épuration de Calvisson en date du 1^{er} juin 2016, transmise dans mes services le 5 septembre 2017 et des stations d'épuration de Baillargues et de Lattes (Maéra) en date du 3 mai 2017 transmise dans mes services le 5 septembre 2017 en vue d'étendre le périmètre de dépotage ;

Considérant que la modification de l'agrément de vidangeur de la l'entreprise ASSAINISSEMENT BAEZA apporte trois nouveaux lieux de dépotage aux STEP de Calvisson, Baillargues et Lattes (Maéra) ;

Considérant que les bilans d'activité transmis sont conformes aux obligations réglementaires fixées dans l'arrêté d'agrément de vidangeur modifié ;

Sur proposition du Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'agrément

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011-062-0008 en date du 3 mars 2011 sont modifiées comme suit :

L'entreprise ASSAINISSEMENT BAEZA, dont le siège social est situé au 100 rue Panhard – 30000 Nîmes, est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et leur transport jusqu'au lieu de leur élimination dans les départements du **Gard (30)**, **l'Hérault (34)**, **l'Ardèche (07)**, **la Drôme (26)**, **les Bouches-du-Rhône (13)** et **le Vaucluse (84)**.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de **5 620 m³**.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes :

* dépotage dans les stations d'épuration Baillargues et de Lattes (Maéra) ;

- * dépotage dans la station d'épuration de Calvisson ;
- * dépotage dans la station d'épuration SAUR Centre Gard Lozère à Nîmes ;
- * dépotage dans la station d'épuration d'Avignon – Villeneuve – Les Angles – Le Pontet ;
- * dépotage dans le site de l'Unité de dépollution de Beaucaire ;
- * dépotage dans la station d'épuration du Radoubs à Tarascon.

Article 2 : Actualité des articles

Les dispositions des autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2011-062-0008 en date du 3 mars 2011 restent inchangées.

Article 3 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Gard.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture.

Une copie est adressée pour information au Président de la Chambre d'Agriculture du Gard, au Directeur de la Délégation Territoriale l'Agence Régionale de Santé et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault.

Article 4 : Exécution

Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, le Chef du Service Départemental de l'Agence Française de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet du Gard et par délégation,
La chef du Service Eau et Inondation



Françoise TROMAS

